

M. le Préfet du Nord  
12 rue Jean-Sans-Peur - CS20003  
59039 Lille Cedex

**OBJET : nouvelle alerte sur les nuisances environnementales du quartier du Marais de Lomme**

**Copie à :**

*Mme Martine AUBRY, Maire de Lille*  
*M. Roger VICOT, Maire de Lomme*  
*Mme Anne VOITURIEZ, Maire de Loos*  
*M. Christian LEWILLE, Maire de Sequedin*  
*M. Laurent TAPADINHAS, Directeur de la DREAL*  
*M. Patrick OLIVIER, Directeur de la DREETS*  
*Mme Valérie CABUIL, Rectrice de l'Académie de Lille*

Monsieur le Préfet,

Nous vous avons écrit en date du 09 décembre 2021 pour vous signaler les nuisances inacceptables que nous subissons quotidiennement et qui proviendraient de l'usine REFINAL sis au 2 rue Pelouze 59 160 Lille. Dans ce courrier, nous avons également sollicité votre aide dans ce dossier afin de faire toute la lumière sur les conditions d'exploitation de cette activité.

Nous saluons la visite du site réalisée par les services de la DREAL en date du 06 octobre 2021, qui révèle de nombreux dysfonctionnements. Consécutivement, nous accueillons favorablement l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 qui met en demeure la société REFINAL INDUSTRIES d'étudier les émissions diffuses et les taux de captation des différentes installations dans un délai de 3 mois (soit pour le 03 mars 2022), dans un contexte où l'exploitant n'a pas fourni l'étude des émissions diffuses prescrite à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019. Nous espérons que les investigations à mener sur les émissions diffuses porteront non seulement sur les rejets d'aluminium mais surtout sur le spectre des substances chimiques entrant dans le procédé industriel.

**Aussi, nous sollicitons dès que possible un rendez-vous au sein des services de la DREAL afin de nous permettre de consulter les documents suivants :**

- l'Évaluation des Risques Sanitaire (ERS) réalisée par Refinal dans le cadre de l'étude d'impact constitutive du dossier ICPE ;
- les résultats complets de la campagne de mesure demandée par Arrêté Préfectoral de Juillet 2019 et réalisée par la société Entime entre Mai 2020 et Mai 2021. Les résultats pour la période de mai 2020 à

février 2021 ont été exposés lors de la réunion publique du 09 novembre 2021 organisée par M. le Maire de Lomme. Ceux-ci mettent en évidence des seuils élevés et alarmants ;

- les résultats de l'étude des émissions diffuses et des taux de captations des différentes installations demandées dans l'arrêté du 03 décembre 2021.

Au-delà, en notre qualité de riverains, nous vous confirmons toujours subir quotidiennement ces nuisances profondément inquiétantes pour la santé des habitants et des salariés de l'entreprise. Nous renouvelons ici notre colère, notre lassitude et notre profond désarroi face à cette situation d'autant plus révoltante que dans la décennie à venir, ce sont 600 logements, un parc urbain et un nouvel équipement scolaire qui sont prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement des Rives-de-la-Haute-Deûle, autant d'habitants supplémentaires exposés à ce risque sanitaire et environnemental.

L'arrêté préfectoral du 03 décembre 2021 prévoit d'actionner les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. **En l'absence d'un retour des éléments attendus pour le 03 mars 2022 et en vertu du principe de précaution, il nous semble indispensable de suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages comme le prévoit le même article. Cette situation n'a que trop duré et il est désormais urgent d'agir pour le bien de tous !**

Enfin, nous réitérons une nouvelle fois notre vive inquiétude face au projet d'extension de la société REFINAL et y restons opposés tant que toute la lumière n'aura pas été faite sur les conditions d'exploitation de cette activité.

Dans l'espoir de pouvoir compter sur votre compréhension et votre diligence, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos plus hautes considérations.

**Collectif Environnement Haute Deûle**

Groupe Facebook : « Euratech, Bois-Blancs, Lomme, Loos, tous asphyxiés »